



29 janvier 2018

Edito : autonomie du chef d'établissement ? - CTA du 23 janvier : non à la DGH ! - Mouvement INTER 2018 - ASH & indemnités : rappel - Brèves : Classe Exceptionnelle, PARCOURSUP, l'EP, Relations conflictuelles.



Edito

AUTONOMIE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ?

Lors de la campagne électorale de la dernière présidentielle, le candidat Macron avait mis dans son programme pour l'Éducation Nationale, davantage d'autonomie des établissements. Souvenons-nous également d'un rapport de la Cour des comptes publié après la présidentielle dans lequel il était écrit qu'il serait souhaitable de permettre à un chef d'établissement de recruter ses personnels. Bien évidemment, vous le savez, le SNETAA-FO avec sa fédération, la FNEC-FP-FO, est pour le respect de l'École de la République et des statuts des personnels. C'est notamment pour cela que nous sommes opposés à cette autonomie qui d'ailleurs établirait de fait des rapports hiérarchiques malsains au sein de chaque établissement.

Pourtant, aujourd'hui, même si nous n'en sommes pas encore à cette autonomie voulue par le Président Macron et rêvée par certains chefs d'établissement avec l'appui du syndicat SNPDEN-Unsa, nous sommes obligés de constater que certains d'entre-eux agissent comme s'ils avaient les pleins pouvoirs et que leur Conseil d'Administration ne servait à rien sauf peut-être de Cour du Roi ! Oui, à l'heure où les conseils d'administration, précédés d'une commission permanente, doivent se prononcer

sur la répartition de la Dotation Globale Horaire avant les vacances de février (calendrier contraint voulu par Le Recteur), nous avons appris que dans certains établissements, à part un conseil pédagogique, rien n'était programmé. C'est inacceptable et si vous êtes concernés, c'est-à-dire si votre chef d'établissement a prévu de décider seul de la répartition des moyens donnés par le DASEN et donc des créations/suppressions de postes, alors vous ne devez pas l'accepter ! Bien sûr, vous ne devez pas aller seul au combat, mais vous devez expliquer à vos collègues pourquoi il ne faut pas laisser faire et vous devez essayer de mettre en place une action collective de résistance à cette « prise de pouvoir illégale » !

Dans notre « [Note aux S1](#) » n°17, nous vous avons rappelé les articles du Code de l'Éducation concernant le rôle des CA et des commissions permanentes quant à la répartition de la DGH. N'hésitez pas à vous en servir. A noter que puisque la proposition de répartition des moyens par département faite par le Recteur a été rejetée par tous les élus au CTA du 23 janvier dernier, alors ce n'est qu'à partir du 2 février qu'il est légal de réunir une commission permanente devant travailler sur la répartition de la DGH. Merci à tous d'obliger les chefs d'établissement récalcitrants à respecter les règles « démocratiques » !

E.M

CTA DU 23 JANVIER : NON À LA DGH !

C'est ce mardi 23 janvier que s'est tenu le Comité Technique Académique avec notamment à l'ordre du jour, une information sur les créations d'emplois, la répartition des enveloppes départementales des moyens d'enseignement du second degré et une évolution de la carte des formations (additif). Vous trouverez [notre déclaration](#) en ligne sur notre site internet.

Concernant la répartition des moyens par niveau d'enseignement, le Recteur a rappelé ses 3 objectifs :

1. Consolider les moyens permettant de conforter la mise en œuvre de la réforme des collèges ;
2. Garantir les moyens des lycées et lycées professionnels en lien avec les augmentations de capacités d'accueil en voie professionnelle et en BTS ;
3. Assurer le financement des dispositifs d'accompagnement d'élèves à besoins particuliers.

Nous sommes alors intervenus sur le point n°2 en lui demandant s'il avait bien reçu la consigne du Ministre de cesser la politique d'orientation massive vers les voies générale et technologique et de travailler sur des objectifs chiffrés d'orientation vers les LP. Oui, à la lecture des documents de travail des prochains CTSD, rien ne nous permet aujourd'hui de dire qu'il y a un changement de politique en matière d'orientation... Et bien Le Recteur nous a répondu qu'effectivement la consigne avait bien été envoyée par Le Ministre, mais qu'en tant que Recteur de l'académie de Bordeaux, il ne se sentait pas concerné, puisque cette politique demandée était déjà appliquée à Bordeaux ! Que dire ? Mépris ? Oui, mépris des représentants des personnels... Mépris des personnels dans leur ensemble... Bien sûr, depuis l'année dernière, il n'y a plus de campagne organisée afin d'obliger nos collègues de collèges à orienter massivement vers la seconde générale et technologique, mais les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2018, comme nous vous l'avons écrit en décembre, ne montrent aucune augmentation de flux d'élèves vers nos LP. Nous avons donc fait remonter au niveau National cette décision du Recteur de Bordeaux de ne pas appliquer les consignes ministérielles et nous allons continuer à exiger de lui, mais aussi des DASEN, que tous les moyens soient donnés aux LP, SEP et EREA afin qu'aucune suppression de poste de PLP ne soit décidée pour la rentrée 2018.

A noter que le CTA de repli, pour retravailler sur cette répartition des moyens du second degré, doit se tenir le jeudi 1^{er} février. Sous notre pression, les Comités Techniques Spéciaux Départementaux devant se tenir avant cette date, ont été soit boycottés (Gironde), soit reportés.

Bien sûr, nous vous le disons souvent, nous ne savons pas ce que nous obtiendrons, mais vous pouvez être certains que nous nous battons, et ce, dès ce jeudi 1^{er} février, afin d'essayer d'obtenir davantage pour nos LP, SEP, EREA, SEGPA et pour nos PLP.

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO.

✉ 82 rue du XIV juillet 33400 TALENCE / ☎ 05 56 84 90 80

✉ Courriel : contact@snetaa-bordeaux.fr - Site Internet : <http://www.snetaa-bordeaux.fr>

MOUVEMENT INTER 2018

C'est ce jeudi 25 janvier que s'est tenu le Groupe de Travail « barèmes » du mouvement INTER 2018 au cours duquel les barèmes de chaque collègue participant de manière obligatoire ou volontaire, ont été arrêtés.

Mais c'est en fait depuis le mercredi 17 janvier, que nos commissaires paritaires académiques étaient très actifs pour tenter de faire corriger les erreurs de barèmes de certains et pour transmettre les pièces justificatives manquantes pour d'autres. Nous avons ainsi pu faire corriger la moitié des dossiers qui ont obtenu une modification du barème.

A noter également que si certains dossiers médicaux-sociaux ont bien été bonifiés, en revanche, aucun de ceux qui ont été considérés exclusivement « sociaux », ne l'ont été. Cela est regrettable, mais comme c'est la règle dans toutes les académies, la DRRH ne peut pas transiger...

Normalement, tous nos adhérents ont été informés par téléphone du barème retenu. Mais l'erreur étant toujours possible, n'hésitez pas à nous contacter si vous avez été oubliés.

Nous allons dès à présent envoyer les dossiers au SNETAA National afin que nos commissaires paritaires nationaux puissent commencer à préparer la CAPN.

Le calendrier est le suivant :

30 & 31 janvier : Groupes de travail (GT) des mouvements spécifiques PLP :

- PLP sur postes spécifiques BTS : le 30 au matin ;
- PLP sur postes de DDF : le 31 matin ;
- PLP industries graphiques et arts appliqués : le 31 à 14h30 ;
- PLP requérant des compétences particulières en tertiaire et STI : le 31 à partir de 15h30.

Pour la Commission Administrative Paritaire Nationale, celle du mouvement général qui validera également les affectations sur poste spécifique, il faudra attendre fin février-début mars.

Voilà, si vous êtes adhérents au SNETAA-FO, sachez que vous avez choisi le premier syndicat des PLP, celui qui est représenté dans toutes les académies et que, même si à l'impossible nul n'est tenu, ses commissaires paritaires feront tout ce qu'ils pourront pour que vous obteniez satisfaction.

Attention, pendant les vacances de février, vous recevrez par courriel et/ou par SMS, votre projet d'affectation. **Notez bien qu'il ne s'agira que d'un projet et aucunement de votre future affectation qui sera décidée exclusivement lors de la CAPN.**

Il va falloir être patients... Courage !

ASH & INDEMNITÉS : RAPPEL.

De nombreux collègues qui enseignent en SEGPA ou EREA, ainsi que des coordonnateurs ULIS, nous interpellent au sujet des indemnités ASH qu'ils ne perçoivent pas ou plus.

Tout d'abord, pour rappel, les HSE versées pour heures de coordination, ne le sont plus. Oui, à partir du 01/09/2017, une indemnité les remplace (décret publié en mai 2017), même si au niveau montant, la compensation n'y est pas.

A Bordeaux, notamment à cause de difficultés informatiques, nos collègues contractuels ne perçoivent toujours rien. Quant aux autres, petit à petit, depuis novembre, ils commencent à percevoir les nouvelles indemnités.

Voir ci-dessous un récapitulatif de la situation.

LE TABLEAU DE RÉFÉRENCE DES INDEMNITÉS DE L'ASH

Tableau de comparaison des indemnités dans l'ASH : comment s'y retrouver ?
Pour qui et à quelle date ?

Statuts des personnels PLP - CDI - CDD - PLP titulaire 2CASH				
Indemnités annuelles	Périodes de référence	Avant le 01/09/2017 (en euros)	Au 01/09/2017 (en euros)	
Coordi/Synt. 2HSE*36 (cir. de 74) 74,72 €/s		2 689,92	2 689,92	supprimé
IFSS – D.68-601 du 05-07-1968 (2 nd degré)		462	462	supprimé
IS – D.89-826 du 09-11-1989 (1 ^{er} degré)		0	1 558,63	supprimé
IE – D.2017-964 du 10-05-2017 (ASH)	(1)	-	1 765	nouveau
IFP – D.91-236 du 28-02-1992 (CAPA-SH)		0	834	supprimé
IFP - D.2017-966 du 10-05-2017 (2CA SH) & CAPPEI	(2)	-	844,19	evolution
	(3)	3 151,92		

(1) Nouvelle indemnité versée en lieu et place des deux précédentes IS et IFSS (1^{er} & 2nd degrés) et dont le bénéficiaire est exclusif de tout versement d'HSE au titre des activités de coordination et de synthèse.

(2) Le 2CA-SH est reconnu par le versement de l'IFP. Cette indemnité est versée aux personnels exerçant au moins à mi-temps en SEGPA, EREA et coordonnateur d'ULIS.

(3) Total annuel des rémunérations spécifiques allouées aux personnels exerçant dans l'ASH (la colonne « avant le 01/09/2017 » rappelle ce qui était perçu avec les heures de coordination et de synthèse, avec l'IFSS mais sans l'IE et l'IFP.

BRÈVES

- 🔊 **Classe exceptionnelle** : Vous trouverez [une fiche syndicale de suivi](#) en ligne sur notre site Internet. Que vous soyez dans le premier ou le second vivier, n'oubliez pas de nous la transmettre. La première CAPA « Classe Exceptionnelle » se tiendra le 5 mars prochain.
- 🔊 **PARCOURSUP** : La nouvelle plateforme informatique d'admission à l'université est accessible aux lycéens depuis le 15 janvier, alors que la loi l'instaurant n'est même pas encore votée. Une majorité des organisations d'enseignants, la FNEC-FP-FO et trois autres fédérations, ainsi que des principaux syndicats étudiants et lycéens dénoncent une réforme d'apparence technique imposée à marche forcée, cachant la mise en place de la sélection à l'université, dans une tribune rendue publique ce 17 janvier. **Ils appellent à une mobilisation d'ampleur le jeudi 1^{er} février.**
- 🔊 **L'EP** : [Le numéro 514](#) de cet excellent bi-mensuel publié par le National, est en ligne. Vous pouvez l'afficher aussi sur votre panneau syndical, à côté de cette « Note aux S1 ». Vous pourrez y lire notamment que le SNETAA-FO demande au Ministre de l'Education nationale de donner des moyens particuliers au LP qui seraient en grande difficultés... Pourquoi ne pas remettre certains de nos établissements dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP+) ?
- 🔊 **Relations conflictuelles** : Le vendredi 9 mars, nous organisons sur Bordeaux un congrès d'étude sur « les relations conflictuelles ». Avec Murielle Turchi, psychologue clinicienne, nous vous proposerons d'échanger vos trucs, astuces et difficultés pour améliorer, si nécessaire, la vie au lycée. Plus précisément, nous aborderons les thèmes suivants : le harcèlement et la violence institutionnelle, les incivilités et la violence des adolescents, le Burn out et bore out, et le sentiment de culpabilité. Après déjeuner, nous aurons un moment d'échanges sur notre métier très particulier. Dès à présent, réserver cette date sur votre agenda.

Calendrier

Jeudi 1^{er} février

Comité Technique Académique de repli.

Jeudi 1^{er} février

GT Préparation rentrée + Règle barème (Mouvement INTRA)

Mardi 6 février

Groupe de Travail Académique Adaptation

Jeudi 8 février

CAPA « Classe Exceptionnelle » des CPE

Lundi 5 mars

CAPA « Classe Exceptionnelle » des PLP

Jeudi 8 mars

Groupe de travail Congé Formation Professionnelle